

FDVA Mayotte Note d'orientation de l'appel à projets 2016

Formation des bénévoles, élus et/ou responsables d'activités

Le Fonds de Développement de la Vie Associative (FDVA) a pour objectif de contribuer au développement de la vie associative en apportant un soutien financier aux associations qui initient ou présentent **des actions de formations au profit de leurs bénévoles, élus ou responsables d'activités.**

CRITERES ET MODALITES D'INTERVENTION

Les associations éligibles :

Sont éligibles toutes les associations (à l'exception des associations sportives qui peuvent solliciter le CNDS) répondant aux conditions suivantes :

- Avoir son siège à Mayotte
- Avoir un fonctionnement démocratique, réunir régulièrement les instances statutaires et veiller à leur renouvellement
- Respecter la liberté de conscience et s'interdire tout prosélytisme religieux

ATTENTION : toute association ayant bénéficié d'un soutien financier du FDVA en 2015 devra joindre son bilan 2015 avec sa demande 2016. Il est impératif de respecter cette décision, qui dans le cas contraire, entraînerait l'irrecevabilité du dossier.

Les actions de formations éligibles :

Sont uniquement éligibles les formations collectives à caractère départemental ou local, à l'exclusion des actions à caractère national.

Sont recevables :

-Les **formations spécifiques** liées au projet associatif et aux actions de développement et de dynamisation de l'association mises en place par les bénévoles (*exemple: une formation sur une pratique culturelle identifiée destinée aux bénévoles d'une association ayant pour objet le développement des pratiques culturelles*)

-Les **formations techniques** améliorant la qualification des bénévoles et liées à la gestion associative ou au fonctionnement de l'association (*exemple: une formation juridique, comptable, informatique, sur la gestion des ressources humaines à destination des bénévoles*)

ATTENTION : Les formations à caractère individuel et les formations diplômantes ne peuvent être éligibles. De même les réunions des instances statutaires (Conseil d'Administration, Assemblée Générale...) ainsi que les activités relevant du fonctionnement courant de l'association ne peuvent

prétendre au FDVA. Le FDVA n'est pas non plus destiné à la simple réunion d'information du bénévole qui s'engage dans une association.

Présentation des actions de formation :

Les formations doivent être explicitées de telle manière que l'instruction puisse permettre de relever les éléments suivants :

- objectifs poursuivis par l'action de formation
- contenus de l'action de formation
- publics visés par l'action de formation
- modalités de déroulement de la formation dont le nombre de stagiaires et la durée de la formation

Priorités 2016 définies par la DJSCS 976 :

- Les actions de formation favorisant la promotion et la connaissance des valeurs attachées à la citoyenneté et à la laïcité (au regard des événements dramatiques de 2015 et en référence à la circulaire du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports du 15 janvier 2015 intitulée « mobilisation des associations pour la citoyenneté »)
- Les actions concourant à l'engagement des jeunes, visant la prise de responsabilité progressive
- Les formations techniques liées à la gestion ou au fonctionnement de l'association

Durée d'une action de formation :

- la formation technique peut être comprise entre une 1/2 journée (3 heures minimum) et 5 jours
- la formation spécifique peut être comprise entre une 1/2 journée (3 heures minimum) et 2 ou 5 jours en considération du niveau de maîtrise de la compétence requise pour assister à la formation (initiation : 2 jours maximum - approfondissement : 5 jours maximum)

La durée d'une action de formation peut être fractionnée afin de tenir compte des contraintes horaires des bénévoles. Les actions de formation doivent impérativement se dérouler en 2016.

LES PUBLICS CONCERNES ET EFFECTIF DES SESSIONS

Sont pris en compte les bénévoles adhérents de l'association qui sont impliqués dans le projet associatif. Dans un souci de mutualisation, les actions de formation peuvent être ouvertes à des bénévoles adhérents à d'autres associations dans une proportion inférieure à 50 % des stagiaires. Chaque action de formation doit accueillir **12 personnes minimum** et **25 personnes maximum**.

LES MODALITES FINANCIERES

La participation financière de la DJSCS de Mayotte est de **700 euros maximum par jour de formation (fractionnable en demi-journée)**. Dans tous les cas de financement, les associations sont tenues de fournir les bilans financiers et les bilans d'évaluation des actions réalisées.

LA DEMANDE DE SUBVENTION

Compléter le dossier CERFA 12156*03 accessible en ligne sur le site www.association.gouv.fr, et le retourner à la DJSCS de Mayotte, **au plus tard le 20 mars 2016**.

Tous les projets devront faire l'objet d'un accompagnement technique et pédagogique de la DJSCS avant d'être déposés. Amélie Mouchette, chargée de mission vie associative, se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche – Tél : 06.39.29.54.58, mël : amelie.mouchette@drjscs.gouv.fr

